



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 05 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 29 novembre 2024
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de publication : 11 décembre 2024
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Regis MALARIK, M. Yves LOUME, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à M. Pascal DAGES,
M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI donne pouvoir à M. Yves LOUME,
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,
M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à M. Pierre STETIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : TARIFS 2025 - CONVENTION DE VERSEMENT DE L AIDE SOCIALE FACULTATIVE AUX FAMILLES PAR LE CIAS DU GRAND DAX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'article R 227-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant la convention de versement de l'aide sociale facultative aux familles par le CIAS du Grand Dax, modifiée par des avenants annuels,

VU l'avis favorable de la COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE ET JUMELAGE DU 28 NOVEMBRE 2024.

CONSIDÉRANT que les accueils de loisirs sont un lieu de vie, de rencontre et de convivialité organisés autour des besoins, du rythme et des compétences de l'enfant,

CONSIDÉRANT que pour le temps extrascolaire, la ville souhaite promouvoir une politique équitable en direction des familles grâce à une tarification équilibrée en fonction des quotients familiaux dont bénéficient les parents,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 40) a communiqué les tranches de quotients familiaux (QF) appliqués aux familles pour la période du 06 janvier 2025 au 04 janvier 2026.

La CAF a reconduit des prix plafonds et planchers qui doivent être respectés par les gestionnaires d'ALSH s'ils souhaitent bénéficier d'aides à l'investissement.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS du Grand Dax) réuni le 14 novembre 2024 a fixé les modalités d'augmentation annuelle des tarifs harmonisés et appliqués aux familles fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement du territoire, à 2 % arrondis au centième, afin de prendre en compte l'augmentation des charges de fonctionnement des structures de loisirs (énergie, repas, etc.) et dans le respect des tarifs plafonds fixés par la CAF,

CONSIDÉRANT que la convention de versement d'une aide sociale facultative, ci-annexée, précise la revalorisation des tarifs alsh du Grand Dax et la création d'une nouvelle tranche de tarif pour un quotient familial supérieur à 1 700 €,

CONSIDÉRANT la nécessité, afin de limiter un absentéisme important, de créer un tarif majoré de 20 € pour toute absence non signalée par écrit préalablement et/ou non justifiée (cf règlement intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement 2025 joint),

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer ces tarifs applicables pour les accueils de loisirs de Dax à compter du 6 janvier 2025, à l'exception du tarif majoré de 20 € applicable à partir du 12 mars 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur fixant les modalités d'inscription, de réservation, de fonctionnement et de facturation des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Dax.

SUR PROPOSITION DE Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS,

APPROUVE les tarifs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 06 janvier 2025 tels que présentés en annexe,

APPROUVE la convention de versement de l'aide sociale facultative aux familles par le CIAS du Grand Dax annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ci-annexé des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Dax,

AUTORISE Madame la première adjointe au Maire, Madame Martine DEDIEU, à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,

NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax.

**Secrétaire de séance,
M. Alexis ARRAS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

A blue ink signature of Julien DUBOIS, written over a circular official stamp.

**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

ENTRE :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax (CIAS), dont le siège social est situé 20 avenue de la gare – CS 10075, 40102 Dax Cedex, représenté par son Président, et en application de la délibération n°DEL2024-XX en date du 14 novembre 2024 du Conseil d'administration Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Ci-dessous dénommé « le Centre Intercommunal d'Action Sociale »

D'UNE PART,

ET :

....., dont le siège est situé
....., représenté(e) par

Ci-dessous dénommé(e) « le gestionnaire »

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-5, R123-2 et R123-21,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 17/12/2014,

Vu les délibérations concordantes des 20 communes confiant au Centre Intercommunal d'Action Sociale la poursuite de l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement à l'échelle du territoire et la gestion de l'aide sociale facultative aux familles dans l'accès aux structures,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du 12/03/2015,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale modifiés en date du 12/03/2015, et notamment l'article 2,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du 31/03/2016, du 28/11/2017, du 27/09/18, du 24/09/19, du 20/10/20, du 15/12/20, du 17/06/2021, du 24/11/2021, du 08/12/2022, du 22/11/2023 et du 27/06/2024,

Vu la délibération n°DEL2024-XX en date du 14 novembre 2024, autorisant le Président à signer la présente convention qui précise les modalités de financement du CIAS en matière sociale facultative en faveur des familles utilisant les ALSH du territoire ainsi que tarifs harmonisés appliqués aux familles du Grand Dax fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement.

Ces tarifs sont encadrés par le règlement intérieur des aides au temps libre de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le respect de tarifs plafonds et planchers devant être appliqués aux familles par tranches de quotients familiaux pour la période allant du 6 janvier 2025 au 4 janvier 2026.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis 2012, le Grand Dax, dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire s'est engagé dans le soutien des familles qui fréquentent les accueils de loisirs sans hébergement.

Les élus communautaires ont souhaité maintenir leur soutien aux familles dans l'accès à ce service, quelle que soit leur commune de résidence, en confiant au Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- La poursuite de l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement appliqués aux familles à l'échelle du territoire, quel que soit la commune de résidence.
- La gestion d'une aide sociale facultative au bénéfice des familles de l'agglomération utilisatrices des accueils de loisirs sans hébergement du territoire.

Les crédits sont inscrits au budget général du Centre Intercommunal d'Action Sociale, article 6573 pour les organismes publics.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de calculs de l'aide sociale facultative attribuée aux familles résidant sur le Grand Dax et utilisant un ALSH du même territoire. Elle précise également les tarifs harmonisés et leur évolution minimale.

Ces tarifs sont encadrés par le règlement intérieur des aides au temps libre de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le respect de tarifs plafonds et planchers devant être appliqués aux familles par tranches de quotients familiaux (pour les trois premières tranches), pour la période allant du 6 janvier 2025 au 4 janvier 2026.

Article 2 : Application par tous les gestionnaires d'ALSH de tarifs familles, conformément aux barèmes de la CAF et uniformisés sur le territoire de la CAGD

En application des délibérations du 17 décembre 2014 du Conseil communautaire, et des délibérations du 12 mars 2015, du 31 mars 2016, du 28 novembre 2017, du 27 septembre 2018, du 24 septembre 2019, du 20 octobre 2020, du 15 décembre 2020, du 24 novembre 2021, du 8 décembre 2022, du 22 novembre 2023 et du 14 novembre 2024 du conseil

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20241206-20241205-8-DE
Val de la Garonne - 31120
Date de réception préfecture : 09/12/2024

d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, le gestionnaire du ou des accueil(s) de loisirs sans hébergement s'engage à appliquer aux familles de la Communauté d'agglomération des tarifs par jour et par enfant harmonisés, afin de garantir un accès au service pour tous aux mêmes conditions, sur la base suivante :

Du 6 janvier 2025 au 4 janvier 2026 :

Pour une journée avec repas :

- QF de 0 € à 449 € : **3 €/j/e**
- QF de 449,01 € à 794 € : **4,55 €/j/e**
- QF de 794,01 € à 1000 € : **6,90 €/j/e**
- QF de 1000,01 € à 1700 € : **9,20 €/j/e**
- QF de plus de 1700 € : **11 €/j/e**

Pour une demi-journée avec repas :

- QF de 0 € à 449 € : **1.50 €/j/e**
- QF de 449,01 € à 794 € : **3 €/j/e**
- QF de 794,01 € à 1000 € : **4.50 €/j/e**
- QF de 1000,01 € à 1700 € : **6,70 €/j/e**
- QF de plus de 1700 € : **8 €/j/e**

Ces tarifs peuvent être revalorisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Les familles ne fournissant pas aux gestionnaires l'attestation CAF indiquant leur quotient familial ou n'en possédant pas, faute de droits ouverts, se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Article 3 : Modalités de calcul et de versement de l'aide sociale facultative aux familles

Article 3.1 : Calcul

L'aide sociale facultative aux familles sera versée sur la base d'un état annuel des journées/enfants des habitants du Grand Dax.

Cet état, établi sur une trame commune, devra comporter pour chaque enfant concerné :

- Nombre d'enfants différents.
- Nom et prénom.
- Commune de résidence. Le gestionnaire devra s'assurer de la domiciliation de la famille sur le territoire du Grand Dax.
- Nombre de jours de fréquentation, distinguant les journées avec repas des demi-journées avec repas.
- Tarif appliqué à la famille.
- Montant total de l'aide sociale facultative par enfant.

Pour une journée avec repas :

Montant de l'aide sociale facultative aux familles par enfant = nombre de jours de fréquentation x 7 €

Pour une demi-journée avec repas :

Accusé de réception en préfecture 040-21400887-20241206-20241205-8-DE Date de télétransmission : 09/12/2024 Date de réception préfecture : 09/12/2024
--

Montant de l'aide sociale facultative aux familles par enfant = nombre de jours de fréquentation x 5,20 €

Article 3.2 : Modalités de versement

L'aide sociale facultative aux familles sera versée au gestionnaire de l'ALSH en 2 fois :

- 50 % du prévisionnel annuel dans le courant du 1^{er} semestre (base réalisé N - 1).
- Le solde en début d'année N + 1 sur la base du réalisé N.

Article 4 : Obligation et engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à appliquer aux familles du territoire les tarifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Le gestionnaire s'engage à transmettre au Centre Intercommunal d'Action Sociale, avant le 31 janvier N + 1, les effectifs réels de l'année N, comportant les noms, prénoms de l'enfant, la commune de résidence, le nombre de journées ou de demi-journées par enfant, le tarif appliqué à la famille et le total de l'aide sociale facultative allouée.

Le gestionnaire s'engage à déduire le montant de l'aide sociale facultative directement de la facturation aux familles. Cette aide financière devra apparaître distinctement sur les factures en déduction du coût de journée/enfant.

Article 5 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature et expressément renouvelable 1 mois avant son échéance aux mêmes conditions, pour une durée maximale de 5 ans.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, des conditions d'exécution de la convention par le gestionnaire, le Centre Intercommunal d'Action Sociale peut suspendre ou diminuer le montant de l'aide sociale facultative aux familles, remettre en cause son montant ou exiger reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Clauses de résiliation

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en cas de mauvaise exécution de la convention, avec un préavis de 1 mois, par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Avec un préavis de 6 mois, chaque partie contractante peut décider librement de résilier la présente convention.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, le gestionnaire devra reverser au Centre Intercommunal d'Action Sociale le montant des sommes trop perçues en fonction des effectifs déjà accueillis.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente dans le ressort duquel se trouve le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Dax,
le

A,
le

Le Président du CIAS,

Le gestionnaire,

Julien DUBOIS

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20241206-20241205-8-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024



**ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MUNICIPAUX
TARIFS APPLICABLES AU 6 JANVIER 2025**

TARIFS JOURNÉE	Tarifs Dax, CAGD et hors CAGD	Tarif majoré Dax, CAGD et hors CAGD
TRANCHE QF		
0 à 449 €	3,00 €	
449,01 à 794 €	4,55 €	
794,01 à 1 000 €	6,90 €	
1 001 à 1 700 €	9,20 €	
> 1 700,01 €	11,00 €	
0 à 449 € à partir du 3ème enfant fréquentant les Accueils de Loisirs	2,20 €	20 €/jour
449,01 € à 794 € à partir du 3ème enfant fréquentant les accueils de loisirs	3,55 €	
794,01 € à 1 000 € à partir du 3ème enfant fréquentant les Accueils de Loisirs	5,15 €	
1 000,01 € à 1 700 € à partir du 3ème enfant fréquentant les Accueils de Loisirs	6,50 €	
>1 700,01 € à partir du 3ème enfant fréquentant les accueils de loisirs	7,75 €	
VEILLÉES ET ACTIVITÉS EXCEPTIONNELLES	4,50 €	

TARIFS 1/2 JOURNÉE (AVEC REPAS)	Tarifs Dax, CAGD et hors CAGD	Tarif majoré Dax, CAGD et hors CAGD
TRANCHE QF		
0 à 449 €	1,50 €	
449,01 à 794 €	3,00 €	
794,01 à 1 000 €	4,50 €	20 €/jour
1 000,01 à 1 700 €	6,70 €	
> 1 700,01 €	8,00 €	

TARIFS 1/2 JOURNÉE (SANS REPAS)	Tarifs Dax, CAGD et hors CAGD	Tarif majoré Dax, CAGD et hors CAGD
TRANCHE QF		
0 à 449 €	1,05 €	
449,01 à 794 €	2,10 €	
794,01 à 1 000 €	4,00 €	20 €/jour
1 000,01 à 1 700 €	4,65 €	
> 1 700,01 €	5,55 €	

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20241206-20241205-8-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024



Règlement intérieur

**ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
ANNÉE 2025**

À télécharger sur l'Espace Citoyens et à conserver

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur, approuvé lors de la séance du conseil municipal en date du 5 décembre 2024, a pour objet de définir les modalités de réservation, de fonctionnement et de facturation des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville de Dax.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil de Loisirs (ALSH) est une entité éducative, déclarée au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports des Landes, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil, de loisirs et de socialisation en dehors des temps scolaires pour les enfants âgés de 3 à 12 ans (jusqu'à 15 ans durant les vacances d'été).

Le non-respect par les parents du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'accueil de loisirs.

AXES PÉDAGOGIQUES

Les accueils de loisirs sont des espaces à la fois éducatifs et ludiques qui s'inscrivent dans des projets pédagogiques dont les grands axes sont les suivants :

- la réunion des conditions matérielles et morales nécessaires à la croissance, à l'éducation, au développement physique et psychique de l'enfant
- la recherche du développement harmonieux de la personnalité de l'enfant au travers des activités de loisirs
- l'initiation de l'enfant à la citoyenneté, à une vie démocratique de groupe avec l'apprentissage du contrôle de soi et du respect de l'autre
- la participation de tous à des activités éducatives de découverte, artistiques, culturelles, sportives et ludiques
- la sensibilisation au développement durable

Les enfants dont le comportement va à l'encontre de ces principes pédagogiques et éducatifs (violence verbale ou physique, incivilité, injure..) peuvent être sanctionnés (exclusion temporaire ou définitive). Les familles en seront informées.

ÉQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires ou stagiaires du BAFA (ou équivalent), encadrée par une équipe de direction qualifiée.

FONCTIONNEMENT

Mercredis et petites vacances : Possibilités de réservation :

- la journée complète
- la demi-journée (matin ou après-midi avec ou sans repas)

Vacances d'été :

- Possibilité de réservation uniquement à la journée complète avec repas

Périodes d'ouverture (sous réserve de modifications) :

Pour les mercredis durant les périodes scolaires :

- du mercredi 8 janvier au mercredi 17 décembre 2025 (excepté le mercredi 2 juillet)

Pour les petites vacances : (fermé pour Noël)

- du 24 février au 7 mars 2025
- du 22 avril au 2 mai 2025 (fermé le lundi 21 avril-Pâques et le jeudi 1^{er} mai)
- du 7 juillet au 26 août 2025 (fermé du 12 août au soir au 19 août au matin et du 26 août au soir au 29 août)
- du 20 octobre au 31 octobre 2025

Journée type :

- 7h30 - 9h : accueil (heure d'arrivée : dernier délai 9 h)
- 9h - 12h : animations du matin
- 12h15 : repas
- 13h - 17h : sieste et/ou animations après-midi et goûter
- 17h - 18h30 : accueil

Critères d'accueil

Tous les enfants sont susceptibles d'être accueillis sous réserve des capacités d'accueil

- Mercredis et petites vacances : enfants de 3 à 12 ans
- Été : enfants de 3 à 15 ans (accueil sans réservation pour les 13-15 ans - inscription administrative obligatoire)

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20241206-20241205-8-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Sites d'accueil :

Les enfants seront accueillis durant les mercredis de l'année :

- **CLAE BADINTER - LES PINS** - boulevard Loucheur - Tél : 05.58.74.08.42
pour les enfants scolarisés en maternelle

- **CLAE ST-EXUPERY - BERRE** - rue de la Perle - Tél : 05.58.74.86.46
pour les enfants scolarisés en élémentaire

Pour les petites vacances, les lieux pourront varier et vous seront précisés lors de la confirmation de l'inscription.

Respect des horaires :

Les parents sont tenus de respecter les heures d'arrivée et de départ pour un bon fonctionnement de la structure.

À la sortie de l'accueil de loisirs, les enfants ne pourront être repris que par leurs parents ou par la ou les personne(s) nommément désignée(s) par eux par écrit. Une pièce d'identité pourra leur être demandée. En cas d'autorité parentale conjointe, l'autorité donnée par l'un des parents à une tierce personne de reprendre l'enfant présume automatiquement l'accord de l'autre parent.

À 18h30, en cas d'absence des parents et sans nouvelle de leur part, l'équipe d'animation contactera le service de police pour qu'il prenne en charge l'enfant.

Santé :

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical, des mesures d'urgence ou des repas spécifiques, il est impératif de fournir un PAI (Projet d'accueil individualisé) au moment des inscriptions ou des réservations. En l'absence de PAI, l'accueil de l'enfant pourra être refusé.

Si un enfant suit un traitement particulier, ses médicaments peuvent être laissés au bureau de direction avec une ordonnance. Un directeur se chargera de lui administrer.

Si votre enfant est malade ou contagieux, il ne sera pas accepté.

Enfants à besoins particuliers :

En lien avec leurs familles, un accueil spécifique peut être mis en place pour les enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers. Les parents doivent impérativement informer de toute situation particulière lors de l'inscription. Pour répondre au mieux à leurs besoins et afin de favoriser leur intégration, une rencontre entre la famille et le responsable de l'Accueil de loisirs sera mise en place avant l'accueil de l'enfant.

Objets de valeurs et vêtements :

L'accueil de loisirs ne peut être tenu pour responsable lors de vols, dégradations ou pertes de bijoux, téléphone portable et autres objets apportés par les enfants.

Il est demandé aux familles de marquer aux nom et prénom de l'enfant ses vêtements et affaires.

Photos :

Votre enfant pourra être pris en photo lors d'activités à l'accueil de loisirs. Ces photos pourront être utilisées pour des expositions internes à l'accueil de loisirs ou pour des supports de communication propres à la ville de Dax (magazine municipal, site internet, flyers et brochures Éducation). En cas de refus de diffusion de la photo ou vidéo de votre enfant, merci de le signaler dans le dossier d'inscription (case « droit à l'image »).

Animaux :

En dehors d'animations pédagogiques spécifiques, la présence d'animaux est formellement interdite dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.

Téléphones mobiles :

L'utilisation des téléphones mobiles est strictement interdite dans l'enceinte des accueils de Loisirs. Cette mesure vise à sensibiliser les enfants et les jeunes à l'utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION :

PROCÉDURE DE RÉSERVATION

Les inscriptions :

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Pour fréquenter l'accueil de loisirs, les enfants doivent être inscrits auprès de l'Amicale Laïque, 1 impasse du Tuc d'Eauze à Dax - téléphone : 05 58 90 04 20. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur consultable et téléchargeable sur l'Espace citoyens. Pour inscrire votre enfant, il convient de :

Accusé de réception en préfecture
09/12/2024 10:27:33
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

- Télécharger un dossier sur le site de la ville de Dax <https://www.espace-citoyens.net/dax/espace-citoyens> (fiche de renseignements/réservations et règlement intérieur),
- OU de se procurer un dossier à compléter à la Direction de l'Éducation de la mairie et à l'Amicale Laique Dacquoise,
- OU de demander un dossier à compléter par mail à mercredidax@yahoo.fr
- Retourner le dossier complété et signé par mail à mercredidax@yahoo.fr OU le déposer dans la boîte aux lettres de l'ALD - 1 impasse Tuc d'Eauze ou au guichet d'accueil sur rendez-vous.

Les documents à fournir lors de l'inscription sont les suivants :

- Dossier d'inscription
 - Photocopie recto-verso de la Carte d'Identité Vacances de la CAF ou bon de participation MSA 2025.
 - L'assurance de personnes couvrant la responsabilité civile de l'enfant est obligatoire.
- Il est dans votre intérêt que vous souscriviez un contrat d'assurance de personnes couvrant la garantie individuelle accident (conseillée) auxquels peut être exposé votre enfant durant les activités auxquelles il participe. Tous changements de situation survenant en cours d'année (adresse, téléphone, vaccination, etc.) devront être impérativement signalés.

Les réservations :

TOUTES LES RÉSERVATIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS DEVRONT ETRE EFFECTUÉES SUR L'ESPACE CITOYENS (<https://www.espace-citoyens.net/dax/espace-citoyens>)

POUR LES MERCREDIS, LES RÉSERVATIONS DEVRONT ETRE EFFECTUÉES AU PLUS TARD 5 JOURS AVANT LA DATE SOUHAITÉE, SOIT LE JEUDI SOIR.

POUR LES PETITES ET GRANDES VACANCES, LES RÉSERVATIONS DEVRONT ETRE EFFECTUÉES AU PLUS TARD 20 JOURS AVANT LA DATE DU DÉBUT DU SÉJOUR.

Des tutos de réservation sont mis à votre disposition sur le site.

À titre exceptionnel, pour les parents n'ayant pas accès à Internet, les réservations pourront être effectuées par l'Amicale Laique.

Dans la limite de la capacité d'accueil et du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, des critères de priorisation sont pris en compte pour l'attribution des places (lieux d'habitation de la famille et de scolarisation de l'enfant). Aucune demande d'annulation d'inscription à un séjour de vacances ne sera acceptée, en dehors des périodes d'inscription.

Afin de réduire l'absentéisme impactant le fonctionnement, merci de respecter la consigne suivante :

« Réserver, c'est venir ».

TARIFICATION

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial et sont mis en ligne sur l'Espace citoyens.

Toute journée commencée est due.

Il est demandé aux parents de signaler et d'expliquer par mail à l'Amicale Laique (mercredidax@yahoo.fr) toute absence de leur enfant à l'accueil de loisirs, intervenant après le délai de prévenance (5 jours). Ces absences seront facturées au tarif appliqué à la famille.

Il est à noter que la Ville se réserve le droit, en cas d'absences répétées et/ou abusives, d'appliquer la majoration et/ou de ne plus accueillir l'enfant de manière prioritaire.

En cas d'absence non signalée par écrit préalablement, un tarif majoré de 20 € sera appliqué pour toute réservation non honorée (journée et demi-journée), sauf dans les cas suivants :

- maladie justifiée par la présentation d'un certificat médical à remettre impérativement au plus tard 48h suivant l'absence de l'enfant, sur l'Espace Citoyens ou à adresser au bureau de l'Amicale Laique Dacquoise.
- évènements familiaux exceptionnels qui donneront lieu à justificatif :
 - maladie ou hospitalisation d'un des deux parents de l'enfant
 - naissance ou décès
 - obligation professionnelle imprévue et/ou présentant un caractère d'urgence
 - obligation vis-à-vis de France Travail

Ce tarif majoré sera appliqué à compter du 12 mars 2025, en effet la période située entre le 12 mars 2024 et le 11 mars 2025 sera considérée comme une période « pédagogique » durant laquelle des rappels d'information à la tarification majorée liée aux absences non signalées et/ou injustifiées, seront effectués dans les accueils de loisirs.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20241206-20241205-8-DE
Date de réception : 09/12/2024

FACTURATION

Le règlement des sommes dues doit être fait à réception de la facture suivant les modalités indiquées.
Toute facture impayée dans le délai précisé dans la facture, fera l'objet d'une transmission au Trésor Public qui en assurera le recouvrement et mettra en œuvre les dispositions qui s'imposent.
En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter le régisseur de l'Amicale Laïque Dacquoise.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible aux personnes concernées.

Ainsi, il est précisé que les informations recueillies dans le dossier d'inscription à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires sont enregistrées dans un fichier informatisé sous la responsabilité de Julien DUBOIS, Maire de DAX, responsable du traitement des données. La base légale du traitement est l'inscription, la gestion et la facturation aux services de restauration scolaire et des accueils périscolaires.

Toutes les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, l'inscription de votre enfant ne pourra être effective.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : membres de l'équipe éducative, trésor public, CAF et MSA et dans la limite des informations strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives, en l'occurrence jusqu'à la fin du cycle primaire de l'enfant.

Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@dax.fr, en joignant une copie d'une pièce d'identité, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Si vous estimez après nous avoir contactés, que vos droits «Informatique et Libertés» ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription d'un enfant aux activités périscolaires vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20241206-20241205-8-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024



DAX.FR